

Centre de **F**ormalités des **E**ntreprises Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cédex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax: 0590 93 76 78 Contact CFE Basse-Terre Tél: 0590 99 44 45 Fax: 0590 81 21 17

Accueil CFE: du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h; mercredi 8h-12h00 Traitement des Formalités: 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs Permanence sur rendez-vous

DISSOLUTION PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE ET FUSION

Cette forme de dissolution se caractérise par l'absence de liquidation. Elle s'applique de plein droit lorsque toutes les parts sociales se trouvent réunies dans une même main, notamment par suite de cession ou transmission et que l'associé unique est une personne morale (EURL/SASU). Egalement par suite de fusion ou scission. Dans cette hypothèse, la dissolution de la société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique ou à la société absorbante ou crée à cet effet.

Avant de déclarer votre formalité au CFE, il convient de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après:

Les formalités au CFE s'effectuent en 2 phases successives et obligatoires :

1ère phase/ Formalité de dissolution

☐ Un formulaire M2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés				
🗇 1 exemplaire du procès-verbal d'assemblée décidant la dissolution, certifié conforme par le				
représentant légal				
Attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie du journal				
Pouvoir en original du gérant si la formalité est accomplie par une tierce personne + Copie de la pièce d'identité du mandataire (Original)				
🗖 Avec Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du mandataire				

COUTS DE LA FORMALITE

« Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés »

« En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint »

Frais CCI: 70 € - Espèces, CB ou Virement

Frais de Greffe : Espèces ou Chèque (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)

Dissolution	185,86 €

<u>N-B</u>: 1 exemplaire du projet de traité de fusion daté et signé par les représentants légaux des Sociétés participant à l'opération, devra être déposé préalablement su Greffe du Tribunal de Commerce, 1 mois avant la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'opération.

2ème phase/ Formalité de radiation

Elle doit intervenir à l'issue du délai d'opposition de 30 jours, à compter de la réalisation du transfert de patrimoine et de la publication de la dissolution dans un journal d'annonces légales. La radiation de la société dissoute entraîne automatiquement celle de tous ses établissements secondaires et complémentaires.

🗸 Un formulaire M4 avec les 3 feuillets, dûment rempli et signé	
Pouvoir du gérant si la formalité est accomplie par une tierce personne (Origina	1)

Fiche mise à jour le 06/01/2021